

Réf. : SFFN/JSR/mbn

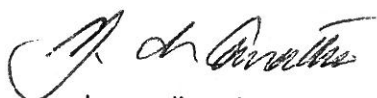
Lausanne, le 23 NOV. 2012

Ordonnances du DFE sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (OCITES) et sur le contrôle de la circulation des espèces de faune et de flore protégées (CITES)

Mesdames, Messieurs,

Les deux ordonnances mises en consultation ont été examinées par le Service des forêts, de la faune et la nature. Ce service n'a pas de remarque à formuler. Il approuve les dispositions d'exécution de la nouvelle loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées. Il en va de même des dispositions d'exécution des lois sur la chasse et sur la pêche.

En vous remerciant de nous avoir consultés, je vous présente, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Copie

- Office des affaires extérieures (OAE)
- Service des forêts, de la faune et de la nature